



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir Nord & Ouest Seine & Marne

☒ Centre Social & Culturel G. Brassens; place du Bois de Grâce
77420 CHAMPS / MARNE.

tél : 01 64 73 52 07 & 01 64 40 88 37 ; www.conso-briard.org

COMMUNIQUE DE PRESSE : 18/10/2010

GAZ : DEMARCHAGE A DOMICILE – SOYEZ VIGILANTS !

L'UFC Que Choisir Nord et Ouest Seine et Marne a été informée qu'à Pontault-Combault des consommateurs ont été démarchés pour changer de fournisseur de gaz.

L'UFC Que Choisir Nord et Ouest Seine et Marne rappelle qu'en matière de démarchage à domicile il faut toujours être très méfiant par rapport aux affirmations orales des vendeurs, qui se réfèrent toujours à une autorité officielle pour mettre en confiance. Seuls les documents écrits qui vous sont laissés sont à prendre en compte.

Délai de rétractation en cas de démarchage à domicile

Le consommateur qui fait l'objet d'un démarchage à domicile bénéficie des dispositions protectrices des articles L.121-21 à L.121-33 du Code de la consommation.

Dans le cadre d'un démarchage à domicile (même téléphonique ou par Internet), sur le lieu de travail ou sur tout autre lieu non destiné à la commercialisation, le consommateur bénéficie d'un délai de sept jours, à compter du jour de l'apposition de sa signature sur le contrat, pour revenir sur sa décision.

Pour cela, il faut envoyer une lettre de rétractation en recommandée avec accusé de réception, ou simplement utiliser le volet détachable du contrat prévu à cet effet. Il n'est pas nécessaire de motiver sa décision.

Concernant le calcul des 7 jours, le jour de la signature ne compte pas.

Si le 7ème jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le courrier peut encore être envoyé le lundi ou le lendemain du jour férié.

C'est la date d'envoi indiquée par le service de La Poste qui fait foi. Il faut donc garder le document remis (et copie de la lettre de rétractation) qui constituera un élément de preuve de la rétractation dans les délais.

Aucun paiement ne doit être effectué avant l'expiration du délai de 7 jours.

Il ne faut surtout pas remettre de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement.

Libéralisation du marché du gaz:

Depuis le 1er juillet 2007, le marché du gaz est ouvert à la concurrence. Les consommateurs peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz. Sont apparus, aux cotés de l'opérateur historique Gaz de France qui est devenu GDF-SUEZ, de nouveaux fournisseurs de gaz pratiquant des tarifs libres, et donc soumis aux lois du marché. Seul GDF-SUEZ doit pratiquer les tarifs "réglementés" pour le gaz, qui sont fixés par les pouvoirs publics.

A noter que GDF-SUEZ et aussi EDF peuvent proposer des tarifs libres de gaz aux consommateurs qui quittent ou ont quitté les tarifs règlementés.

L'UFC Que Choisir N&O 77 conseille aux consommateurs de rester aux tarifs réglementés du gaz, car lorsqu'on en sort le retour n'est pas garanti dans l'immédiat (6 mois d'attente) et à long terme (directives européennes), même si la dernière loi française sur ce sujet (7 juin 2010) le permet.

L'UFC Que Choisir N&O 77 invite les consommateurs à vérifier si les baisses de tarifs promises ne sont pas accompagnées de mauvaises surprises (par exemple : avances sur consommation) que l'on ne découvre qu'après le délai de 7 jours.

Si vous avez des doutes sur les informations orales communiquées par les démarcheurs. CONTACTEZ NOUS : UFC QUE CHOISIR N&O 77 , www.conso-briard.org, tél : 01 64 73 52 07 & 01 64 40 88 37

N'hésitez pas à contacter, avant l'expiration du délai de 7 jours, également tous les organismes officiels (Mairie, commission de régulation de l'énergie) qui ont pu être cités pour vous mettre en confiance.